



RELEVONS ENSEMBLE
LES DÉFIS
DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES
PROFESSIONNELS

Meilleurs vœux
pour la nouvelle
année



Prévention des risques professionnels

la lettre d'information

Janvier 2024

[Abonnement](#) [Archives](#)



ZOOM SUR



Recyclage du plastique

Des transformations et des risques à réévaluer



Afin de générer moins de déchets pour réduire l'impact sur l'environnement, la plasturgie réinvente ses modèles et mise sur la réutilisation et le recyclage. Alors que des transformations s'opèrent au sein de la filière et nécessitent parfois de réexaminer l'impact sur les conditions de travail des salariés. [...]

[Lire la suite](#)

ACTUALITÉS

Table-ronde
Agir pour la prévention des lombalgies



Le 28 mars 2024 à 11 heures, la rédaction de Travail & Sécurité propose une table-ronde diffusée en ligne consacrée à la prévention des lombalgies. Ce nouveau Rendez-vous de Travail & Sécurité sera l'occasion de revenir en détail sur ces douleurs lombaires qui représentent 20 % des accidents du travail, 7 % des maladies professionnelles, et qui sont la 3^e cause d'invalidité. Quelles en sont les origines ? Quels sont les secteurs d'activité les plus concernés ? Les moyens d'action pour empêcher leur apparition ? Experts et représentants d'entreprise répondront à ces questions.

▶ [Pour visionner le Rendez-vous de Travail & Sécurité et poser vos questions, inscrivez-vous](#)

▶ [Lire le dossier de l'INRS sur les lombalgies](#)

Santé

Les maladies chroniques, facteurs de discrimination au travail



Environ une personne sur six atteintes de maladie chronique (13 %) a été confrontée dans son travail à une discrimination ou un harcèlement discriminatoire en raison de son état de santé ou de son handicap, contre 3 % pour le reste de la population active. C'est ce que montre le baromètre annuel publié par le Défenseur des droits et l'Organisation internationale du travail. Plus de la moitié d'entre eux déclarent aussi avoir vécu une

situation de harcèlement moral au travail. Par ailleurs, alors que tous les employeurs, privés comme publics, sont tenus à une obligation « d'aménagement raisonnable » à l'égard des travailleurs en situation de handicap, 29 % des salariés atteints d'une maladie chronique n'en bénéficient pas. Dans près d'un tiers des cas, l'employeur ne suit pas les préconisations des services de prévention et de santé au travail.

[▶ En savoir plus](#)

Maladies hivernales Gestes simples et règles d'hygiène



C'est la saison des maladies hivernales qui, pour certaines, se transmettent lorsque l'on éternue ou que l'on tousse, au contact direct des mains d'une personne infectée, ou par l'intermédiaire d'objets contaminés. L'INRS rappelle que certains gestes simples permettent de prévenir les contaminations au travail : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon liquide (notamment après avoir toussé ou éternué...) ou se frictionner régulièrement les mains avec une solution hydro-alcoolique ; tousser et éternuer dans le creux de son coude ou en se couvrant la bouche et le nez avec un mouchoir ; utiliser des mouchoirs en papier à usage unique et les jeter immédiatement après ; éviter de se faire la bise, de se serrer la main et maintenir une distanciation physique avec les collègues ; porter un masque en cas de symptômes respiratoires ; et, enfin, aérer régulièrement le local de travail pour renouveler l'air. L'institut met à disposition de nombreuses ressources pour informer et notamment sensibiliser les travailleurs sur l'hygiène des mains.

[▶ En savoir plus](#)

JURIDIQUE

Tarification des accidents du travail

Un décret du 28 décembre 2023 porte abrogation du dispositif de majoration forfaitaire du taux de cotisations relatif aux accidents du travail qui était prévu aux articles D. 246-6-11 et D. 242-35 du Code de la Sécurité sociale. Ces articles prévoyaient, pour les établissements des entreprises dont l'effectif était compris entre 10 et 19 salariés, une majoration forfaitaire de leur taux net collectif en fonction d'un montant fixé par arrêté, dans la limite de 10 % du taux net moyen national, dès lors qu'ils enregistraient au moins un accident du travail avec arrêt par an pendant trois années consécutives.

Suivi de l'état de santé des travailleurs

Un décret du 27 décembre 2023 précise les obligations de formation des médecins praticiens correspondants qui, en application de l'article L. 4623-1 du Code du travail, peuvent, dans certaines conditions, contribuer, en lien avec le médecin du travail, au suivi médical des travailleurs, au profit d'un service de prévention et de santé au travail interentreprise (SPSTI). Le texte fixe également le contenu du protocole de collaboration entre le SPSTI et le médecin praticien correspondant et les conditions d'intervention de celui-ci : types de visites ou d'examens médicaux confiés au médecin praticien correspondant ; moyens matériels, informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; modalités de convocation des travailleurs aux visites et examens médicaux assurés par le SPSTI ou encore possible réorientation des travailleurs par le médecin praticien correspondant vers le médecin du travail...

Les conditions de détermination par arrêté, des zones territoriales caractérisées par un déficit en médecins du travail et qui justifient le recours aux médecins praticiens correspondants sont présentées : durée maximale de cinq ans, concertation avec les représentants régionaux du conseil de l'Ordre des médecins, prise en compte de l'effectif maximum de travailleurs suivis par les médecins du travail ou les équipes pluridisciplinaires ainsi que de la situation des services de prévention et de santé au travail interentreprises au regard de leur capacité à disposer des moyens nécessaires à la réalisation des missions.

[RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITÉS JURIDIQUES ►](#)

SUR LE WEB

BTP

Des ressources pour favoriser l'action en prévention des maîtres d'ouvrage



Le site internet créé par l'OPPBTP pour aider les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre à mieux comprendre les enjeux de la prévention et les inciter à agir s'enrichit des ressources et outils proposés par l'Assurance maladie-risques professionnels et l'INRS.

EN QUESTION

Comment préparer la mise en place de la démarche ALM (accompagner la mobilité de la personne aidée en prenant soin de l'autre et de soi) dans un établissement d'aide et de soin à la personne ?

La mise en œuvre d'une démarche ALM, dont l'objectif est de prévenir les risques de troubles musculosquelettiques (TMS) et de chutes liés à l'aide au déplacement des patients ou résidents, va contribuer à améliorer la qualité du soin. Elle nécessite en premier lieu un engagement de tous les acteurs : la direction, qui doit être convaincue pour investir dans la formation de tous les salariés et l'achat d'équipements adaptés ; les encadrants et animateurs ; ainsi que les soignants/aidants. Les dispositifs Prap2S et ASD permettent désormais de former à la démarche ALM avec des modules conçus pour les différents publics : directeurs de structures, référents TMS, soignants/aidants. Elle implique également d'aménager les locaux et de choisir le mobilier de façon à favoriser le déplacement autonome des patients ou résidents. En effet, la démarche ALM repose en particulier sur l'analyse par les soignants/aidants des capacités des personnes afin d'adapter au maximum l'assistance dont ces dernières ont besoin et de ne compenser que les étapes du déplacement qu'elles ne peuvent réaliser seules. Pour cela, il est également nécessaire que l'établissement se soit équipé d'outils d'aide au déplacement (drap de glisse, lit médicalisé, lève-personne), accessibles à proximité à tout moment et en parfait état fonctionnel.

▶ En savoir plus

Dépliant
Prothésiste dentaire – santé au travail, passez à l'action
(ED 6521 – nouveauté)



Ce dépliant présente les principaux risques professionnels rencontrés dans les laboratoires de prothèses dentaires ainsi que les mesures de prévention à mettre en œuvre. Il s'inscrit dans une offre d'outils que l'INRS et l'Assurance maladie-risques professionnels proposent aux entreprises du secteur pour réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Brochure
Lean manufacturing – Quelle place pour la santé et la sécurité au travail ?
(ED 6144 – mise à jour)



Lean manufacturing

**Quelle place pour la santé
et la sécurité au travail ?**

Cette brochure a pour objectif d'apporter à l'ensemble des acteurs de la prévention, ainsi qu'aux décideurs, un éclairage sur les questions que pose le lean manufacturing en milieu industriel vis-à-vis des aspects de santé et de sécurité au travail.



AGENDA

Du 31 janvier au 2 février 2024, à Paris

Secours expo – le salon européen secours, soin d'urgence et prévention

Organisateur : Oxygène expo SAS

Le 6 février 2024, à 11 heures

Webinaire – Bruit au travail (2) - Zoom sur deux outils d'aide au choix des EPI contre le bruit

Organisateur : INRS

Le 28 mars 2024, à 11 heures

Rendez-vous Travail & Sécurité – Agir pour la prévention des lombalgies

Organisateur : INRS

Du 28 avril au 3 mai 2024, à Marrakech (Maroc)

Congrès international sur la santé au travail - ICOH 2024

Organisateur : ICOH

Du 4 au 7 juin 2024, à Montpellier

Congrès national de médecine et santé au travail

Organisateur : Société française de médecine du travail

Du 12 au 13 juin 2024, à Tampere (Finlande)

Conférence SIAS 2024 – Sécurité des systèmes industriels automatisés

Organisateur : SIAS

Du 13 au 14 juin 2024, à Cracovie (Pologne)

8^e conférence Euroshnet

Organisateur : Comité Euroshnet

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET ►](#)



Recyclage du plastique Des transformations et des risques à réévaluer



Afin de générer moins de déchets pour réduire l'impact sur l'environnement, la plasturgie réinvente ses modèles et mise sur la réutilisation et le recyclage. Alors que des transformations s'opèrent au sein de la filière et nécessitent parfois de réexaminer l'impact sur les conditions de travail des salariés.

Désigné comme un polluant majeur de l'environnement, le plastique est visé par des législations de plus en plus contraignantes. Abandon de certaines de ses utilisations, réemploi ou recyclage : le secteur est constamment poussé à se réinventer. Cela implique aussi de se réinterroger sans cesse sur les conditions de travail. Au cours des 50 dernières années, le plastique a révolutionné la production industrielle : emballages, automobile, aéronautique, électronique... Certains de ses usages, pour l'isolation des bâtiments, la réduction du gaspillage alimentaire ou dans le domaine de la santé, ont constitué des avancées notables. En 2022, la production de plastique, toujours en croissance, était de plus de 400 millions de tonnes au niveau mondial, dont près de 59 millions en Europe, d'après [Plastics Europe](#). À eux seuls, les emballages représentent 40 % du plastique utilisé sur le continent. En France, [la loi anti-gaspillage et économie circulaire de 2020](#), qui ambitionne de réduire les déchets et favoriser le recyclage et le réemploi, prévoit la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 et fixe un

objectif de 100 % de recyclage des emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2025.

Plusieurs voies possibles

Dans ce contexte, pour les plasturgistes, gérer leurs propres rebuts et les valoriser est un impératif. Tout comme intégrer les contraintes de fin de vie du produit dès sa conception. En 2021, près de 35 % des plastiques collectés dans l'Union Européenne (mais seulement 26 % en France) étaient recyclés. La même année, Citeo, l'éco-organisme en charge de la filière des emballages ménagers, indiquait un taux du recyclage des emballages en plastique de 30 % en France, et même 59 % pour les bouteilles et flacons.

Dans 99 % des cas, il s'agit de recyclage mécanique, un traitement lors duquel les salariés peuvent être exposés à des risques divers, liés aux machines (broyeurs), au bruit, aux poussières ou encore aux manutentions, malgré des procédés très automatisés. En parallèle, des solutions de recyclage chimique se développent. Une activité dans laquelle on retrouve les risques classiques de l'industrie chimique (liés à l'utilisation de solvants, acides forts...). Ces risques doivent être évalués afin de définir des règles de prévention, de la conception des installations à leur exploitation. Dans les centres de tri comme chez les plasturgistes, il existe également des risques liés à la matière. Certains retardateurs de flamme bromés ou certains phtalates, aujourd'hui interdits en Europe, peuvent être présents dans les déchets à recycler. Il faut pouvoir identifier ces substances et évincer des filières de recyclage les articles qui en contiennent afin de ne pas polluer de futures matières.

Lors de la transformation à chaud de matière première recyclée (MPR) provenant du recyclage mécanique, des risques toxicologiques plus importants qu'avec l'utilisation d'une matière vierge sont attendus. De par son cycle de vie, la MPR contient plus d'impuretés. Celles-ci peuvent également modifier les propriétés physiques de la matière comme sa viscosité, ce qui conduit bien souvent à des températures de mise en œuvre plus élevées et favorise là encore la génération de polluants. Avec la MPR provenant du recyclage chimique, le risque de présence d'impuretés est réduit et on se rapproche des caractéristiques de la matière vierge. Sur le volet prévention, lors de la mise en œuvre de MPR, les mesures qui s'appliquent sont des mesures classiques comme l'aspiration des vapeurs à la source et la ventilation des locaux ou l'optimisation des températures pour réduire les émissions. Il faut aussi et avant tout bien connaître les matières et en avoir identifié des sources fiables.

Sans tri, pas de recyclage

Pour mieux recycler et trouver de nouvelles filières, l'amélioration du tri, à la source comme dans les centres dédiés à cette activité, est essentielle. Ces centres doivent être en capacité de fournir les qualités et quantités de résines nécessaires aux opérateurs de recyclage. Ces dernières années, le secteur des emballages a connu des évolutions majeures. L'activité de tri des déchets d'emballages ménagers est organisée selon la

« Responsabilité élargie du producteur ». L'éco-organisme Citeo, agréé par l'État, joue un rôle clé dans sa structuration. Il est depuis longtemps un interlocuteur du réseau Assurance maladie-risques professionnels, avec lequel il a participé à la publication de brochures sur la conception des centres de tri. Son représentant a également présidé la commission pour la norme NF X 35-702 sur les cabines de tri, publiée en 2015, commission qui regroupait des organismes de prévention (INRS, Carsat), des fédérations professionnelles, et des exploitants de centres.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'extension des consignes de tri, qui permet aux ménages de déposer tous leurs emballages plastiques dans le bac jaune, est généralisée en France. Elle avait déjà fait l'objet d'expérimentations locales. Cette évolution s'est accompagnée de la réduction du nombre de centres et de la transformation de l'outil industriel sur les unités maintenues, avec au préalable une réévaluation des risques inhérents à ces changements. La structuration de la filière autour de l'éco-organisme a permis le développement d'unités dans lesquelles ont été déployées les préconisations du guide de conception et de la norme cabines.

En 2023, une nouvelle activité, le surtri a été créée pour séparer des familles d'emballages (un « flux développement ») que les centres de tri ne parvenaient pas à bien traiter. En investissant pour la reconversion de centres de tri en centres de surtri, Citeo a à nouveau imposé les mêmes exigences de santé et sécurité au travail. Derrière la massification de nouveaux flux, avec une garantie de qualité de la matière triée, l'éco-organisme, qui vend cette matière aux recycleurs, encourage le développement de nouvelles capacités industrielles de traitement.

Comment recycle-t-on les plastiques ?

En très grande majorité, les plastiques sont recyclés mécaniquement. C'est-à-dire qu'ils sont collectés et triés afin de constituer des gisements par famille de polymères, puis broyés, lavés, extrudés pour être transformés en granulés de matière première recyclée. Pour les bouteilles en plastique transparentes en PET (polyéthylène téréphtalate), ce recyclage se fait en boucle fermée, avec retour au produit initial. Mais souvent, les matériaux composés de multiples matrices polymères, les additifs introduits ou encore la pollution due à l'usage (comme la pollution alimentaire) rendent les situations plus complexes. De plus, le nombre de fois où le plastique peut être recyclé mécaniquement est limité. En parallèle, des solutions de recyclage chimique se développent et consistent, grâce à diverses technologies (pyrolyse, hydrolyse, gazéification...), à décomposer le polymère pour revenir à la matière première de départ. Les deux voies sont complémentaires et doivent coexister pour permettre de recycler une plus grande diversité de déchets.

	Revue Le dossier Recyclage des plastiques dans Travail & Sécurité
	INRS Le dossier de l'INRS sur les risques chimiques
	Brochure Guide pratique de ventilation, atelier de plasturgie. INRS, ED 6146
	Brochure Centre de tri de déchets recyclables secs ménagers et assimilés issus des collectes séparées. INRS, ED 6098

Se désabonner

La Lettre d'information est éditée par le département Information communication de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane Pimbart, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory Brasseur. Mise en page et diffusion : Key Performance Group. Copyright INRS. Tous droits réservés. Les données recueillies par le biais de ce formulaire sont destinées à vous adresser par mail la lettre d'information de l'INRS. Les données à caractère personnel que vous communiquez sont destinées uniquement au personnel habilité de l'INRS qui est responsable du traitement. L'INRS s'engage à ne pas transmettre ni vendre ces données à un tiers. En application de la législation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS par mail : donnees.personnelles@inrs.fr. Pour plus d'informations, consultez la politique de confidentialité et d'utilisation des données personnelles de l'INRS : <https://www.inrs.fr/footer/politique-confidentialite.html>